



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

ANNEE 2014 N° 102/MCTIC/DC/SGM/DGCEP/DRC/SA

Fixant les éléments constitutifs de la déclaration et les conditions particulières d'exploitation des activités de communications électroniques sous le régime de l'entrée libre en République du Bénin

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Sur proposition du Directeur de la Réglementation et de la Coopération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article 31 de la loi n° 2014-14 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin, ci-après dénommée : « Loi », le présent arrêté a pour objet la fixation des éléments constitutifs de la déclaration et les conditions particulières d'exploitation des activités de communications électroniques sous le régime de l'entrée libre.

Article 2 : Au sens du présent arrêté, le terme et l'expression ci-après sont définis comme suit:

La Loi : la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;

Autorité de régulation : Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste en République du Bénin

Les termes et expressions utilisés qui ne sont pas expressément définis dans le présent arrêté ont la même signification que celle qui en est donnée dans la loi.

Article 3 : Conformément à l'article 27 de la Loi, certaines activités de communications électroniques sous le régime de l'entrée libre peuvent être soumises à une déclaration. Il en est ainsi notamment :

- des installations radioélectriques n'utilisant pas des fréquences spécialement assignées à leurs utilisateurs ;
- des installations radioélectriques permettant de rendre inopérants dans les salles de spectacles, tant pour l'émission que pour la réception, les téléphones mobiles de tous types ;
- des installations radioélectriques permettant de rendre inopérants dans l'enceinte des établissements pénitentiaires, tant pour l'émission que pour la réception, les appareils de communications électroniques mobiles de tous types ;



- des installations radioélectriques de l'Etat établies dans certains établissements affectés aux besoins de la défense nationale et de la sécurité publique et permettant de rendre inopérants, tant pour l'émission que pour la réception, les appareils de communications électroniques de tous types ;
- des réseaux internes, des réseaux indépendants de proximité autres que radioélectriques, des installations radioélectriques de faible puissance et de faible portée, telles que définies par les règlements de l'UIT sur les radiocommunications des installations radioélectriques n'utilisant pas des fréquences spécifiquement assignées à leur utilisateurs ;
- des services de cryptologie, sous réserve du respect de la vie privée, des impératifs de défense nationale, de sécurité publique et des textes en vigueur ;
- la fourniture de services à valeur ajoutée dont les catégories sont déterminées par l'Autorité de régulation et utilisant les capacités disponibles des réseaux de communications électroniques ouverts au public, autres que les services téléphoniques au public visés à l'article 15 de la loi ;
- des exploitants d'infrastructures.

Les services à valeur ajoutée dont la liste est fixée conformément à l'article 30 de la loi sont soumis au dépôt d'une déclaration séparée d'ouverture de service auprès de l'Autorité de régulation.

Article 4 : Les éléments constitutifs de la déclaration sont repris dans le formulaire de déclaration annexé au présent Arrêté.

Le formulaire de déclaration disponible auprès de l'Autorité de régulation est à compléter par écrit et envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé en mains propres moyennant remise d'un accusé de réception auprès de l'Autorité de régulation.



Une copie de la déclaration est également adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Ministre en charge des communications électroniques.

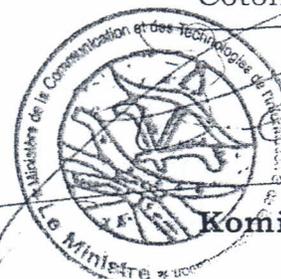
Article 5 : Aucun service repris à l'article 3 du présent arrêté ne peut être lancé sans que le formulaire de déclaration visé en annexe dûment et entièrement complété n'ait été transmis à l'Autorité de régulation.

L'Autorité de régulation conformément à la procédure en la matière fait suite à la demande

Article 6 : Tout changement apporté aux conditions initiales de la déclaration, exception faite des modifications tarifaires, est porté à la connaissance de l'Autorité de régulation un (01) mois avant la date envisagée de sa mise en œuvre.

Article 7 : En cas de cession d'activités, le déclarant cédant est tenu d'informer l'Autorité de régulation de ce changement au plus tard trente (30) jours à compter de la date de cession et le cessionnaire est tenu de déposer auprès de l'Autorité de régulation une déclaration d'ouverture telle que spécifiée aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur un (01) mois après sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.



Komi KOUTCHE

Ampliations : PR 4 SGG 1 SGP 1 AN 1 CS 1 CC 1 HAAC 1 HCJ 1 MEF 2 MCTIC 2 STRUCTURES MCTIC 15 AUTRES MINISTERES 26 ARCEP 1 DGB-DCF-DGTCP-DGID 4 IGE 1 UAC-FADESP-ENAM 3 UP-FDSP 3 ARCHIVES 1 ORIGINAL 1 JORB 1

Tél : +229 21 31 22 27 / 21 31 43 34 – Fax : 21 31 59 31 01 BP 120 Cotonou
e-mail : ministre@communication.gouv.bj site web : www.communication.gouv.bj

Bâtir une Société de l'Information Inclusive

ANNEXE

FORMULAIRE DE DECLARATION SOUS REGIME DE L'ENTREE LIBRE

Le document ci-dessous est destiné aux entités souhaitant exercer une ou plusieurs des activités sous le régime de l'entrée libre reprises à l'article 3 du présent arrêté qui fixe les éléments constitutifs de la déclaration et les conditions particulières d'exploitation des activités de communications électroniques sous le régime de l'entrée libre en République du Bénin.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté, la présente déclaration doit contenir les éléments demandés ci-dessous. Le régime des droits et obligations est également précisé dans ce code.

Le présent formulaire doit nécessairement être complété et accompagné :

- **d'une demande signée du déclarant (représentant légal pour la personne morale) ou bien d'un pouvoir ou mandat dans le cas où la déclaration est transmise par un tiers (cabinet d'avocats etc.) ;**
- **d'un extrait du registre de commerce ou équivalent.**

Le dossier de déclaration complet doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Autorité de Régulation.

IDENTITE DU DECLARANT

Dénomination sociale :

Adresse :

Statut juridique :

Nom du dirigeant :

Fonction du dirigeant :

Numéro d'immatriculation au Registre du commerce et de crédit mobilier ou équivalent ___ ___ ___ (Joindre l'extrait ou l'équivalent)

Composition de l'actionnariat :

.....

COORDONNEES DES CORRESPONDANTS*** Contact relatif à la présente déclaration**

Prénom, nom :

Fonction :

Adresse (rue, boîte postale, commune) :

.....

Téléphone : __ . __ . __ . __ . __

Adresse électronique :

*** Contact relatif à la facturation des taxes**

Prénom, nom :

Fonction, service :

Adresse (rue, boîte postale, commune) :

.....

Téléphone : __ . __ . __ . __ . __

Adresse électronique :

*** Contact public pouvant être inséré sur le site Internet de l'Autorité de Régulation**

Prénom, nom :

Fonction, service :

Adresse (rue, boîte postale, commune) :

.....

Téléphone : __ . __ . __ . __ . __

Adresse électronique :

ENREGISTREMENT- Nouvelle déclaration : - Modification de la déclaration n° : (Joindre l'extrait du récépissé)..... **NATURE DE L'ACTIVITE**Préciser la nature des services de communications électroniques fournis, déclarée ci-dessus, en précisant le calendrier de mise en service :- des installations radioélectriques n'utilisant pas des fréquences spécialement assignées à leurs utilisateurs..... - des installations radioélectriques permettant de rendre inopérants dans les salles de spectacles, tant pour l'émission que pour la réception, les téléphones mobiles de tous types - des installations radioélectriques permettant de rendre inopérants dans l'enceinte des établissements pénitentiaires, tant pour l'émission que pour la réception, les appareils de communications électroniques mobiles de tous types

- des installations radioélectriques de l'Etat établies dans certains établissements affectés aux besoins de la défense nationale et de la sécurité

publique et permettant de rendre inopérants, tant pour l'émission que pour la réception, les appareils de communications électroniques de tous types.....

- des réseaux internes, des réseaux indépendants de proximité autres que radioélectriques, des installations radioélectriques de faible puissance et de faible portée, telles que définies par les règlements de l'UIT sur les radiocommunications des installations radioélectriques n'utilisant pas des fréquences spécifiquement assignées à leurs utilisateurs.....

- des services de cryptologie, sous réserve du respect de la vie privée, des impératifs de défense nationale, de sécurité publique et des textes en vigueur

- la fourniture de services à valeur ajoutée dont les catégories sont déterminées par l'Autorité de régulation et utilisant les capacités disponibles des réseaux de communications électroniques ouverts au public, autres que les services téléphoniques au public visés à l'article 15 de la Loi.....

- des exploitants d'infrastructures.....

Calendrier de déploiement :

TYPE DE CLIENTELE CIBLE

- Grand Public
- Professionnels / Entreprises / Administrations.....
- Opérateurs

COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

- Locale (un ou plusieurs département)
 Préciser le ou les département(s) concerné(s) :

- 1 Alibori
- 2 Atacora.....
- 3 Atlantique.....
- 4 Borgou
- 5 Collines
- 6 Couffo.....
- 7 Donga.....
- 8 Littoral
- 9 Mono
- 10 Ouémé
- 11 Plateau.....
- 12 Zou

- Nationale

INFRASTRUCTURES DE RESEAU(X)

Préciser les caractéristiques du(des) réseau(x), correspondant à la nature d'exploitation de réseau déclarée ci-dessus, avec éventuellement la fourniture en annexe de votre demande d'un schéma de l'infrastructure globale ainsi qu'un plan du réseau :

1. Disposez-vous d'un réseau d'accès en propre ? Oui Non

Si oui, quelles technologies avez-vous déployé / prévoyez-vous de déployer :

- DSL / Cuivre
- Câble coaxial / FFTLA (Fibre avec terminaison coaxiale)
- FTTH (hors terminaison coaxiale)
- Mobile
- Boucle Locale Radio (WiMAX)
- RLAN (WiFi)
- Satellitaire.....
- Diffusion (préciser) :
- Autre infrastructure (préciser) :

2. Disposez-vous d'un réseau de collecte en propre...

- Hertzien ? Oui -Non
- Filaire ? Oui -Non

Si oui, décrire brièvement son architecture et les technologies déployées (joindre des annexes si nécessaire) :

.....

3. Disposez-vous d'un cœur de réseau en propre ? Oui - Non

Si oui, décrire brièvement son architecture et les technologies déployées (joindre des annexes si nécessaire) :

.....

4. Disposez-vous de plateformes de services en propre ? Oui - Non

Si oui, les décrire brièvement (joindre des annexes si nécessaire) :

.....

5. Avez-vous recours à des produits de gros ? Oui - Non

Si oui, les décrire brièvement (joindre des annexes si nécessaire) :

.....

Calendrier de déploiement :

TARIFS AUX USAGERS

1. Faites une description des tarifs envisagés pour les usagers (par type de service):